



LE canard



Dis donc Père Fouettard ! Au lieu d'embêter les enfants, va plutôt à Matignon, tu seras plus utile là-bas !!! ⚡#?!

Ben moi je lui souhaite bien du courage...! Vivement 2026 !!!

“ L'espoir c'est de croire qu'avec le sapin de Noël et trois flocons de neige, toute la terre sera changée. ”

Proverbe UNSA

Chers collègues, chers lecteurs,
L'année 2025 s'achève...

Plus que jamais, rappelons-nous l'importance des valeurs essentielles qui nous rassemblent :

L'Humanité, l'Entraide et la Solidarité.

Une nouvelle année se profile à l'horizon, avec d'ores et déjà 2 échéances importantes :

A VOS AGENDAS !

- **Jeudi 12.03.2026**
Assemblée Générale de l'UNSA Territoriaux du Bas-Rhin
- **Jeudi 10.12.2026**
Élections Professionnelles Fonction Publique

Gardons dans un coin de notre tête que ces prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale seront un moment décisif pour notre avenir à tous.

Chaque voix comptera pour renforcer la solidarité et garantir une représentation forte et légitime.

En attendant cette échéance,

Toute l'équipe de l'UNSA Territoriaux du Grand Est vous souhaite,

DE BONNES FÊTES DE FIN D'ANNÉE !!





Figurez-vous que le 1^{er} Ministre vient de répondre au Père Noël ! L'UNSA possède une copie de ce courrier, nous le partageons avec vous :



Expéditeur : Monsieur le
1^{er} Ministre de la France
Hôtel ***** de Matignon



A l'attention du
Père Noël
Le Grand Est
24/12/2025

Monsieur le Père Noël,

J'accuse réception de votre courrier daté de décembre de l'année dernière, publié dans le **Canard des Territoriaux 67**, par lequel vous m'offrez, à moi 1^{er} Ministre :

« Du discernement et de la clairvoyance » ([voir lettre de décembre 2024](#))



Je tiens à vous présenter mes excuses pour cette réponse tardive, mais un an après, je suis le 3^{ème} premier ministre et **je prends seulement aujourd'hui la charge des dossiers en cours...**

Je vous remercie sincèrement pour ce cadeau ainsi que **pour vos conseils visant à restituer du pouvoir d'achat aux agents territoriaux « qui doivent pouvoir vivre de leur travail... »**

Seulement je ne comprends pas bien, dois-je utiliser Facebook, Twitter, Instagram, Chat GPT, **ou d'autres systèmes plus douteux les uns que les autres** (que j'affectionne j'avoue) pour pouvoir m'aider à mettre cela en place (car je reconnais rencontrer des difficultés à comprendre exactement ce que vous voulez...) ? ?

Quoi qu'il en soit, en attendant de trouver comment me servir de votre cadeau, ne vous inquiétez pas, j'ai **missionné mes services, en collaboration avec un cabinet de conseil et d'expertise très onéreux, pour effectuer une étude très poussée**, et je vous tiendrai informé de l'avancement de cette dernière.

Je vous demande donc un délai de réponse supplémentaire, d'autant que les **prochaines échéances pour moi sont les municipales en 2026 et la présidentielle en 2027**, et nous seront bien occupés mon Gouvernement et moi-même. Après tout, il s'agit là selon moi de dossiers prioritaires et sérieux.

Bien à vous, **Le Premier Ministre (actuel)**

P.S. J'espère que vous n'oublierez pas mon cadeau sous le sapin de Matignon...



Voici le message de l'UNSA Territoriaux 67 :
Vous pouvez toujours attendre les actions du
1^{er} Ministre...Et sinon, voici notre bulletin
d'adhésion...





FIN D'ANNÉE : QUELQUES PETITS RAPPELS UTILES...

● ENTRETIEN ANNUEL D'ÉVALUATION

L'évaluation professionnelle des agents est **une obligation**, elle concerne les agents titulaires, ainsi que les agents en CDD ou CDI d'une durée supérieure à un an.

L'entretien professionnel doit être obligatoirement conduit par le supérieur hiérarchique direct de chaque agent.

L'évaluation repose sur l'appréciation des compétences requises pour le poste et les différentes fonctions qui y sont attachées. C'est pourquoi, **chaque agent doit obligatoirement posséder une fiche de poste tenue à jour**, qui déterminera précisément les missions/activités/tâches ainsi que les compétences nécessaires.

L'agent reçoit sa convocation **au moins 8 jours** avant la date de l'entretien, avec sa fiche de poste et la fiche d'entretien professionnel ou le support vierge du compte-rendu d'entretien.

Il reçoit également un document d'aide à l'entretien professionnel (guide de l'évaluation).

Pensez-y ! L'entretien est le moment où l'agent peut demander le versement ou la réévaluation de son régime indemnitaire (IFSE et/ou CIA), ainsi que l'avancement de grade.

Le CIA n'a pas vocation à suivre les variations ou le sort du traitement en cas d'arrêt de travail. **Son attribution est exclusivement fondée sur l'engagement professionnel et la manière de servir, appréciés lors de l'entretien annuel d'évaluation.**

A l'issue de l'entretien, un compte rendu doit être **établi et signé par le supérieur hiérarchique direct** ; il est ensuite notifié à l'agent dans le **déla maximum de 15 jours** ; celui-ci peut le compléter par ses observations, le signe et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct ; **à noter que sa signature ne présume en rien que l'agent a donné son accord.**

Le compte rendu, complété, le cas échéant, des observations de l'agent, est ensuite visé par l'autorité territoriale qui peut également formuler ses propres observations.

L'agent peut demander la révision de son compte rendu d'entretien :

- Par écrit en RAR dans le délai de 15 jours francs après la notification du compte rendu,
- et en cas de rejet de l'autorité territoriale, dans le mois suivant la réception de ce rejet implicite ou explicite auprès des commissions compétentes (CAP* ou CCP*).

Par ailleurs, dans une jurisprudence de la [CAA de Paris n° 20PA04065 du 13 juillet 2022](#), il a été établi **que la collectivité a l'obligation de convoquer l'agent à l'entretien professionnel, même si cet agent a été placé en congé de maladie pendant la période d'évaluation.**

Bien que la collectivité puisse retarder la tenue de l'entretien professionnel, même si l'arrêt de travail perdure, la collectivité doit donc convoquer l'agent conformément aux dispositions du [décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014](#). En

effet, le juge a confirmé que ne pas convoquer l'agent à son entretien professionnel pendant son arrêt maladie peut le priver de la possibilité d'être évalué et donc le priver de percevoir une partie de son régime indemnitaire (CIA).

Cela s'impose donc à la collectivité. A défaut d'entretien en présentiel et dans la mesure compatible avec son état de santé, la collectivité est tenue de proposer à l'agent :

- soit d'avoir un échange par visioconférence ou par téléphone,
- soit de faire parvenir des observations écrites avant la date fixée.



A NOTER : En CST placé auprès du CDG67, l'UNSA ne valide pas les projets RIFSEEP des collectivités qui présentent des modulations du CIA en fonction du présentisme ou de l'absentéisme des agents.

Besoin de précisions ? CONTACTEZ NOUS :
03 88 24 11 09 unsa67@orange.fr

● MOBILITÉS DURABLES : AVANT LE 31/12/25 !

Les agents utilisant **le vélo, le covoiturage, une trottinette ou un service de mobilité partagée** pour leurs trajets domicile-travail peuvent bénéficier d'un **Forfait Mobilités Durables (FMD)** selon le nombre de jours déclarés (**à faire le 31/12 au plus tard !**)

- 30 à 59 jours → 100 €
- 60 à 99 jours → 200 €
- 100 jours et + → 300 €



L'UNSA demande que les employeurs soient exemplaires en soutenant les mobilités durables et demande également une revalorisation à 900€, comme pour les salariés du privé.

Tous les agents publics sont éligibles (hors logement ou véhicule de fonction, ou transport gratuit).

Le dispositif fonctionne et est versé **dans les collectivités qui doivent préalablement délibérer en ce sens.**

*CAP : Commission Administrative Paritaire (agents titulaires)
*CCP : Commission Consultative Paritaire (agents contractuels)

- Décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié
- Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014
- L'entretien professionnel - fiche statutaire UNSA



Partagez ce CANARD avec vos collègues après l'avoir lu, ne le jetez pas !





● COMPTE ÉPARGNE TEMPS · RAPPEL ET CHANGEMENT

RAPPEL :

Le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif qui permet aux agents de stocker des jours de congé et de RTT non utilisés. Il permet aux agents de capitaliser sur plusieurs années les jours de congé non pris et de les utiliser ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

L'ouverture d'un Compte Epargne Temps (CET) est de droit et vous devez en faire la demande par écrit à votre autorité territoriale, qui ne peut pas vous le refuser.

Votre CET peut être alimenté par :

- les jours de congés annuels (y compris les jours de fractionnement). Toutefois, vous devez prendre au moins 20 jours de congés par an ;
- les jours de réduction du temps de travail (RTT) ;
- les jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires (dans des conditions fixées au sein de votre administration par arrêté).



Le plafond global d'alimentation du CET est fixé à 60 jours maximum.

Une fois que vous avez atteint le seuil de 15 jours sur votre CET, **vous devez, le 31 janvier au plus tard, pour les jours qui dépassent ce seuil, exercer votre droit d'option**, c'est-à-dire choisir entre :

- Indemnisation (si elle a été instaurée par la collectivité) **ou**
- alimentation de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP pour les agents titulaires).

Si vous n'avez pas encore atteint le seuil, vous pouvez maintenir les jours sur le CET ou les prendre en congés.

Si vous n'exprimez pas votre choix, dès le 1er février, les jours supérieurs au seuil de votre CET sont automatiquement transformés en points RAFP pour les titulaires ou payés pour les agents contractuels.

Les taux bruts forfaitaires par jour, sous forme de monétisation et/ou de transformation en points RAFP, sont pour les trois catégories statutaires :

A : 150,00 euros - B : 100,00 euros - C : 83,00 euros.

CHANGEMENT :



Le décret n°2025-1135 du 26 novembre 2025 vient modifier les conditions d'indemnisation des jours posés sur le CET et introduit une nouveauté importante : **La collectivité ayant instauré la monétisation des jours sur le CET peut dorénavant fixer un plafond annuel de nombre de jours indemnisables.** Une telle décision nécessite la consultation du Comité social territorial (CST).

Ce qu'en pense l'UNSA Territoriaux : Cette soulesse offerte aux employeurs risque encore de creuser l'écart entre les agents, en fonction des délibérations de leur collectivité. Un véritable dialogue social doit s'imposer sur ce sujet dans les CST !

L'UNSA Territoriaux continue de revendiquer :

- certaines situations devraient ouvrir droit à une **monétisation obligatoire**, comme un départ à la retraite pour invalidité,
- Un agent devrait pouvoir choisir librement la prise en compte de jours CET dans ses droits à la RAFP, **sans qu'une délibération préalable soit nécessaire**,
- la transparence et la consultation réelle du CST **ne doivent pas être une simple formalité !**
- l'indemnisation des jours doit se faire sur la base de l'indice de rémunération de l'agent **et non forfaitairement** (voir montants journaliers en bas).



Le Compte Epargne Temps (CET) - Fiche Technique statutaire UNSA Territoriaux



Envoyez vos messages, l'UNSA vous répond !

A chaque parution du « Canard », nous vous proposons de reprendre une ou plusieurs questions que vous nous avez posées, et nous vous apportons les réponses !



UNION REGIONALE GRAND EST

UNSA TERRITORIAUX

UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN
UNION REGIONALE GRAND EST

19, Rue des Vignes
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Tél. 03 88 24 11 09 Mail : unsa67@orange.fr

Permanences téléphoniques :
Tous les jours ouverts (lundi à vendredi) :
8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00

Téléchargez : **BULLETIN D'ADHESION & FORMULAIRE SEPA**



Sachez que : La cotisation syndicale ouvre droit à un **crédit d'impôt égal à 66 %** du montant annuel cotisé (art 23 de la loi n° 2012-1510).

Equipe de rédaction et de conception graphique :

Sylvie WEISSLER, Lucienne BRASSEUR,
Philippe KRAUSS, Cécile WATTRON -
Photos Pixabay, Pexels & UNSA